

Intervention pour pédicure (médicale)



Comment demander ce remboursement ?

Grâce à MonPartena, votre mutualité en ligne ou à l'appli de la Mutualité Partena : prenez une photo ou un scan du formulaire complété et demandez votre remboursement de manière numérique.

Par courrier adressé à Mutualité Partena, Sluisweg 2 bte 1, 9000 Gent.

La Mutualité Libre Partena

rembourse 5 euros par séance (avec un maximum de 30 euros par an).

Qui peut en bénéficier ?

- Seulement à défaut de remboursement dans le cadre de l'assurance maladie légale.
- Toute personne disposant d'une prescription médicale (valable au plus pendant 1 an).
- A partir de 65 ans, la prescription médicale est superflue.

Que faire pour en bénéficier ?

- Collez une vignette de la personne qui a reçu les soins de pédicure.
- Faites compléter et estampiller le document par votre médecin traitant. Ou joignez une prescription médicale à ce document.
- Faites compléter le document par le (la) pédicure ou podologue.

Données du client (ou vignette)

Nom et prénom :	_____
Numéro de client :	_____
Adresse :	_____ _____ _____

A compléter par le médecin traitant

Je déclare par la présente avoir examiné _____ et estimer qu'il nécessite des soins de pédicure, en raison de : _____ _____	
Date : / /	Cachet et/ou signature du médecin traitant :

A compléter par le (la) pédicure ou podologue :

Nom de le (la) pédicure ou podologue :	_____		
Adresse :	_____ _____ _____		
Numéro de téléphone :	_____		
	Date	Montant acquitté	Signature et/ou cachet du (de la) pédicure ou podologue
1 / /		
2 / /		
3 / /		
4 / /		
5 / /		
6 / /		

Code de nomenclatures : 65+ : **803003** ; 65- : **803014**



GT05811D0000000544345900